

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 avril 2012, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la possibilité que tous les ponts et ponts-tunnels de la région soient soumis à un péage à la suite de la parution d'un article récent dans un journal.
 - Demande d'explications sur les taux de taxation du Règlement 226 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Victoria et diverses rues et d'aménagement des berges de l'ancien Canal de Beauharnois.
 - Demande d'asphaltage de la terrasse Dupuis.
-

2012-04-157 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 avril 2012.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2012, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2012 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2012
5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Acceptation du dépôt des états financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Entente relative à la location de l'immeuble sis au 24, rue Saint-Louis pour l'implantation d'un motel industriel
 - 5.3 Vente d'une partie du lot 189-8 situé dans le parc industriel et portuaire Perron
 - 5.4 Vente des lots 131-182 et 1532-4 situés dans le parc industriel et portuaire Perron
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 Abolition du poste de coordonnatrice administrative au Service du greffe
 - 6.2 Acceptation de la démission de monsieur Olivier Codsí au poste de pompier permanent à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.3 Lettre d'entente 2012-01 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.4 Création d'un poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de mars 2012
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Autorisation de numérisation de documents
 - 7.2 Nomination d'un maire suppléant
 - 7.3 Participation et frais de représentation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec
 - 7.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 162 totalisant 5 649 151,51 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 41
 - 8.2 Autorisation de signature des effets bancaire
 - 8.3 Autorisation d'ouverture d'un compte bancaire pour l'encaissement des constats d'infraction
 - 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 10 avril 2012
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Approbation des critères d'évaluation pour une firme spécialisée pour la fourniture et l'installation de structures récréatives dans divers parcs ainsi que pour l'aménagement des aires de protection
 - 9.2 Autorisation pour un permis de boisson à Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît pour la tenue de son activité
 - 9.3 Autorisation pour un permis de boisson au Club de Curling de Valleyfield inc. dans le cadre de son activité
 - 9.4 Autorisation pour un permis de boisson au comité organisateur du tournoi des cols bleus municipaux pour la tenue d'un tournoi provincial de balle lente
 - 9.5 Autorisations diverses à la Société du vieux Canal de Beauharnois pour la tenue d'un bar-terrasse
 - 9.6 Autorisations diverses au Club de canoë-kayak Les Deux-rives inc. pour la tenue d'une activité de course de bateaux-dragons
 - 9.7 Autorisations diverses au Corps de cadets de l'armée 2425 pour la tenue de l'évènement de la 60^e revue annuelle
 - 9.8 Autorisations diverses dans le cadre du Défi de la Fondation des Ressources Alternatives Salaberry
 - 9.9 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent pour la tenue de son activité
 - 9.10 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Marina Valleyfield pour la tenue d'une course de voiliers F18 dans le cadre de leur 25^e anniversaire

- 9.11 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Parc sous-marin du Lac Saint-François pour la tenue d'un festival de plongée
 - 9.12 Autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local
 - 9.13 Protocole d'entente avec Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion de différentes activités d'animation
 - 9.14 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour la gestion de la piscine municipale, des pataugeoires de quartiers, de la piscine du Camp familial Valleyfield et de la plage du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
 - 9.15 Protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres pour un accès à la Base de Plein Air des Cèdres et au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
 - 9.16 Protocole d'entente avec la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale, volet régional
- 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 10.1 Acquisition du lot 135-210 dans le cadre du réaménagement de l'intersection des rues Marleau, Victoria et Salaberry
 - 10.2 Demande au ministère des Transports du Québec dans le cadre de la planification routière municipale pour l'aménagement des abords du pont Fabre et l'ajout d'éclairage architectural au pont Salaberry
 - 10.3 Mandat à une firme d'architectes dans le cadre des travaux de construction de chalets aux parcs des Orchidées et des Éperviers
- 11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 11.1 Expropriation de la propriété située aux 106-108, rue Sainte-Cécile
 - 11.2 Réponse à la demande pour la construction d'un hôpital vétérinaire situé au futur 2105, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.3 Réponse à la demande pour la construction d'une maison située au futur 96, rue Brassard en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.4 Réponse à la demande pour la rénovation de certains éléments en façade du bâtiment situé au 169, rue Champlain en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.5 Réponse à la demande pour le remplacement de fenêtres et du déclin blanc sur les deux immeubles jumelés situés aux 103 et 105, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.6 Réponse à la demande pour le remplacement des revêtements et de la fenestration et pour la construction d'une toiture en pente pour l'immeuble situé au 130, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.7 Réponse à la demande pour l'agrandissement et le changement de l'apparence architecturale du bâtiment existant situé au 2050, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Contrat relatif au contrôle animalier et entente particulière avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Valleyfield inc. (SPCA)
 - 12.2 Protocole d'entente avec l'organisme Pour un réseau actif dans nos quartiers de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et la surveillance du dépôt de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux
 - 12.3 Service de dépôt municipal de résidus de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux aux Municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka
- 13. APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2012-03 : services professionnels d'architecture pour la construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 13.2 Appel d'offres 2012-04 : services professionnels d'ingénierie pour la construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 13.3 Appel d'offres 2012-08 : réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2012
 - 13.4 Appel d'offres 2012-12 : modification de l'alimentation électrique du secteur est au parc Delpha-Sauvé

- 14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 14.1 Invitation à soumissionner 2012-ENV-10 : réfection des bordures de rue en béton bitumineux
- 14.2 Invitation à soumissionner 2012-ENV-13 : fourniture de béton bitumineux pour l'année 2012
- 14.3 Invitation à soumissionner 2012-ENV-15 : fourniture et disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs
- 14.4 Invitation à soumissionner 2012-ING-16 : réparation de branchements sur la rue Ellice et le chemin Larocque
- 15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 218-01 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances - (RMH-450)
- 16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 16.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque
- 16.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 236
- 17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville
- 17.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 17.3 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 148-01 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville
- 17.4 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 153-04 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 17.5 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-10 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2012-04-158 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2012 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2012

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mars 2012 et de la séance ordinaire du 20 mars 2012 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 avril 2012;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mars 2012 et de la séance ordinaire du 20 mars 2012, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2012-04-159 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'accepter le dépôt des états financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2011 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH), tel que présenté;

QUE l'OMH doit à la Ville la somme de 28 896 \$ afin de rendre les contributions selon la convention d'exploitation.

ADOPTÉ

2012-04-160 ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 24, RUE SAINT-LOUIS POUR L'IMPLANTATION D'UN MOTEL INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de ses partenaires, le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry (CLD) et la Société d'Aide au développement des collectivités Suroît-Sud (SADC), de doter la municipalité d'un motel industriel dans l'immeuble situé au 24, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés en soutien technique et espaces disponibles à prix modique aux entreprises en phase de démarrage;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires d'offrir des espaces et un environnement d'affaires aux entreprises en phase de démarrage;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de contribuer financièrement aux coûts de location pour les trois premières années, à ceux d'immobilisations lors de la première année d'opération et à l'offre de soutien technique;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la participation financière de la municipalité dans le projet d'implantation d'un motel industriel dans l'immeuble situé au 24, rue Saint-Louis, de 10 000 \$ par année, pour les trois prochaines années, et de 5 000 \$ en amélioration locative dès la première année;

2012-04-163 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU GREFFE

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service du greffe de procéder à l'abolition du poste de coordonnatrice administrative au Service du greffe, à la suite de la retraite de M^{me} Monique Mc Sween Gendron à compter du 1^{er} mai 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition du poste de coordonnatrice administrative au Service du greffe, poste faisant partie du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1^{er} mai 2012;

QUE la Ville nomme M. Alain Gagnon, directeur du Service du greffe et greffier, à titre de représentant municipal afin de siéger au comité du regroupement des villes d'agglomération II pour l'achat en commun d'assurances de dommages.

ADOPTÉ

2012-04-164 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR OLIVIER CODSI AU POSTE DE POMPIER PERMANENT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Olivier Cods, pompier permanent à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Olivier Cods au poste de pompier permanent à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 31 mars 2012;

QUE le conseil municipal remercie M. Cods pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2012-04-165 LETTRE D'ENTENTE 2012-01 AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux périodes de garde en période hivernale par des employés cadres permanents;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2012-01 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifiant les dispositions applicables à la garde des contremaîtres en période hivernale.

ADOPTÉ

2012-04-166 CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, le directeur général et la directrice des ressources humaines concernant la création d'un poste permanent supplémentaire de contremaître;

VU la recommandation du Service des ressources humaines, de la Direction générale et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la création d'un poste supplémentaire de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste supplémentaire de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2012-04-167 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE MARS 2012

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mars 2012;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 11 avril 2012 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mars 2012.

ADOPTÉ

2012-04-168 AUTORISATION DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS

ATTENDU QUE, dans le but de rendre disponibles les documents déposés au Service du greffe de la municipalité à son personnel et d'économiser de l'espace de

rangement pour les rendre disponibles à des fins plus appropriées, le Service du greffe désire procéder à la numérisation des dossiers de réclamations non réglés de la Ville pour l'année 2012 et suivantes;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de mandater les personnes requises pour effectuer ce travail, ce qui permettra de détruire par la suite les documents ainsi reproduits en format numérique;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

D'autoriser M^{me} Suzanne Rochette, M^{me} Micheline Lussier et M. Alain Gagnon pour la numérisation des dossiers de réclamations déposés à la Ville, et non réglés, pour les années 2012 et suivantes;

D'approuver la procédure/déclaration de numérisation des documents précités telle que déposée devant ce conseil.

ADOPTÉ

2012-04-169 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jean-Jacques Leduc pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2012;

QUE M. Leduc soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Leduc soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2012-04-170 PARTICIPATION ET FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 162 totalisant 5 649 151,51 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 41 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2012-04-173 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU QUE le Centre financier aux entreprises Desjardins demande à la municipalité de faire la mise à jour des informations contenues dans ses dossiers aux fins d'autorisation de signature des effets bancaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield soit et est par les présentes autorisée et requise d'honorer, de payer et de débiter au compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tous chèques portant les signatures imprimées ou apposées mécaniquement du maire et du trésorier et dont les spécimens des signatures seront fournis à la caisse;

QUE la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield soit libérée de toute responsabilité ou réclamation résultant de l'emploi irrégulier ou non autorisé de tout appareil ayant servi à imprimer ou apposer mécaniquement la signature de ces personnes, la responsabilité de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield devant être limitée à s'assurer que les signatures imprimées ou apposées mécaniquement sont apparemment conformes aux spécimens fournis à la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield soient parties à tous contrats relatifs à l'usage du service de dépôts à toute heure de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield, le tout suivant les conditions arrêtées dans la formule de la Caisse, et que le trésorier ou son adjoint soient autorisés à signer tels contrats, pour et au nom de la municipalité, et à nommer des fondés de pouvoir aux fins de ces contrats;

QUE le trésorier ou son adjoint soient autorisés à recevoir les relevés de compte, les chèques payés et autres effets portés au débit du compte de la Ville et à certifier tous comptes et tous soldes de compte entre la Ville et la Caisse.

ADOPTÉ

2012-04-174 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire faciliter l'encaissement des constats d'infraction, par la mise en place d'une application « CONSTAT EXPRESS », qui va permettre aux contrevenants de payer plus facilement par Internet leurs amendes;

ATTENDU QUE pour permettre la mise en service de cette application, la Ville doit procéder à l'ouverture d'un compte bancaire dédié à cet effet à la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ouverture d'un nouveau compte bancaire avec la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield pour permettre la mise en place des facilités d'encaissement des constats d'infraction.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 AVRIL 2012

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 10 avril 2012 est déposé devant ce conseil.

2012-04-175 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES DANS DIVERS PARCS AINSI QUE POUR L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE PROTECTION

VU la recommandation du directeur du Service du récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'approbation des critères d'évaluation des offres qui permettront d'octroyer un contrat à une firme spécialisée pour la fourniture et l'installation de structures récréatives ainsi que pour l'aménagement des aires de protection, phase II;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service récréatif et communautaire daté du 5 avril 2012 et approuve les critères d'évaluation ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée pour la fourniture et l'installation de structures récréatives ainsi que pour l'aménagement des aires de protection, phase II;

QUE le directeur général soit autorisé à désigner un (1) secrétaire et quatre (4) membres n'ayant aucun lien hiérarchique entre eux, dont l'un doit avoir des connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres, afin de siéger au comité de sélection dans le cadre de l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres lors de l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de structures récréatives et pour l'aménagement des aires de protection, phase II.

ADOPTÉ

2012-04-176

AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON À COTON-46, COALITION INTERSYNDICALE DU SUROÎT POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'organisme Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît à demander un permis de boisson dans le cadre de son activité, le 26 avril 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée au Club nautique de Valleyfield pour la tenue d'une activité supervisée par l'organisme Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît, qui se tiendra le 26 avril 2012, entre 16 h et 23 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2012-04-177

AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD INC. DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU la demande formulée par le Club de Curling de Valleyfield inc. relative à la tenue d'une activité dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2012;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de Curling de Valleyfield inc. à tenir une activité sur le site de son stationnement dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2012, entre 8 h et 21 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée, ainsi que la vente de hot dogs et de grillades, lors de la tenue de cette activité, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2012-04-178 AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON AU COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DES COLS BLEUS MUNICIPAUX POUR LA TENUE D'UN TOURNOI PROVINCIAL DE BALLE LENTE

VU la demande formulée par le comité organisateur du tournoi des cols bleus municipaux relative à la tenue d'un tournoi provincial de balle lente aux parcs Lionel-Groulx et Marcil, du 8 au 10 juin 2012;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le comité organisateur du tournoi des cols bleus municipaux à tenir un tournoi provincial de balle lente aux parcs Lionel-Groulx et Marcil, du 8 au 10 juin 2012, entre 8 h et 22 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée lors de la tenue de cette activité, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2012-04-179 AUTORISATIONS DIVERSES À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR LA TENUE D'UN BAR-TERRASSE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du vieux Canal de Beauharnois à opérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'Ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour l'été 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du vieux Canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue

- que les organisateurs s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le Service récréatif et communautaire accorde audit organisme une aide en ressources matérielles;

QUE ledit organisme devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme assuré additionnel.

ADOPTÉ

2012-04-181 AUTORISATIONS DIVERSES AU CORPS DE CADETS DE L'ARMÉE 2425 POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT DE LA 60E REVUE ANNUELLE

ATTENDU QUE le Corps de cadets 2425 de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir l'évènement 60^e revue annuelle de cet organisme, le 12 mai 2012;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cet évènement;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Corps de cadets 2425 de Salaberry-de-Valleyfield à organiser le cérémonial de la 60^e revue annuelle de son organisme, au parc Delpha-Sauvé, le 12 mai 2012;

QUE la Ville autorise le Corps de cadets 2425 à installer des jeux sur le site, du 11 mai au 12 mai 2012;

QUE la Ville autorise le Corps de cadets 2425 à surveiller ses installations durant la nuit du 11 mai au 12 mai 2012;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;

QUE le Service récréatif et communautaire accorde audit organisme une aide en ressources matérielles;

QUE ledit organisme devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'activité une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui, la Ville devra être inscrite sur cette police comme coassurée, l'entreprise de location devra aussi fournir un tel document et les documents devront être acheminés à la Ville un mois avant l'évènement.

ADOPTÉ

2012-04-182 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DU DÉFI DE LA FONDATION DES RESSOURCES ALTERNATIVES SALABERRY

ATTENDU QUE la Fondation des Ressources Alternatives Salaberry vient en aide à plusieurs familles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le type d'évènement « course à pied et marche » est étroitement lié à la promotion des saines habitudes de vie que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield veut mettre en valeur;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Défi FRAS organisée par la Fondation des Ressources Alternatives Salaberry qui se tiendra au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 27 mai 2012, de 7 h à 15 h, selon les recommandations émises par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise les bénévoles à demander aux cyclistes utilisant la piste cyclable de marcher à côté de leur vélo pour permettre aux marcheurs de circuler en toute sécurité, le 27 mai 2012, à compter de 7 h;

QUE la Ville autorise la fermeture d'une voie en direction ouest, entre le parc des Érables et l'intersection de la rue Saint-Laurent et du boulevard Hébert, de 8 h à 12 h;

QUE la Ville interdise le stationnement des deux côtés de la rue Saint-Laurent à compter de minuit la veille, soit le 26 mai 2012, entre le parc des Érables et l'intersection de la rue Saint-Laurent et du boulevard Hébert;

QUE la Ville permette la circulation à contresens dans la voie en direction est ainsi que dans les espaces réservés normalement au stationnement;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2012-04-183 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT SAINT-LAURENT POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

ATTENDU QUE le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent désire organiser la 7^e édition de la *Journée Plein Air ZIP de Salaberry-de-Valleyfield*, le 2 juin 2012;

ATTENDU QUE le groupe écologique Crivert se joint à l'évènement afin d'inviter les citoyens à s'intéresser et à profiter de l'environnement de leur région;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Comité ZIP et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières pour l'organisation de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité et la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières, à compter de la date

de signature pour se terminer le 31 décembre 2012, et autorise le Comité ZIP à organiser la 7^e édition de la *Journée Plein Air ZIP de Salaberry-de-Valleyfield*, le 2 juin 2012, de 10 h à 16 h, au parc Delpha-Sauvé;

QUE la Ville autorise le Comité ZIP à installer un chapiteau sur le site du 1^{er} juin au 2 juin 2012;

QUE la Ville autorise le Comité ZIP à surveiller ses installations durant la nuit du 1^{er} juin au 2 juin 2012;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;

QUE le Service récréatif et communautaire accorde audit organisme une aide en ressources humaines, matérielles et financières de 1 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE ledit organisme devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'activité une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui, la Ville devra être inscrite sur cette police comme coassurée et les documents devront être acheminés à la Ville un mois avant l'évènement.

ADOPTÉ

2012-04-184

AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MARINA VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE COURSE DE VOILIERS F18 DANS LE CADRE DE SON 25^E ANNIVERSAIRE

ATTENDU QUE l'organisme Marina Valleyfield désire tenir sa première édition d'une course de voiliers F18 dans le cadre des activités du 25^e anniversaire de la Marina, le 16 juin 2012, au parc Marcil;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite renforcer son positionnement comme destination nautique à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement du tourisme nautique sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville participe au déploiement de ses organisations à vocation nautique;

CONSIDÉRANT l'impact touristique que l'activité amènera dans notre municipalité;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour l'organisation de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité et la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Marina Valleyfield relatif à une aide en ressources humaines et

matérielles, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2012, et autorise ledit organisme à tenir une course et une démonstration de voiliers F18 dans la baie et sur le lac Saint-François, le 16 juin 2012;

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'une zone de stationnement et de camping pour les coureurs dans le stationnement du parc Marcil, du 15 juin au 18 juin 2012;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation exclusive de la descente à bateaux du parc Marcil durant la période de mise et de sortie de l'eau des bateaux F-18 le 16 juin 2012 et que durant cette période l'organisme devra inviter les usagers habituels à utiliser la descente de la marina sans frais de stationnement;

QUE les promoteurs de l'activité s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de l'activité;

QUE le Service récréatif et communautaire offre audit organisme le soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité à la suite de la signature du protocole d'entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-04-185

AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PARC SOUS-MARIN DU LAC SAINT-FRANÇOIS POUR LA TENUE D'UN FESTIVAL DE PLONGÉE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite renforcer son positionnement comme destination nautique à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement du tourisme nautique sur son territoire et participe au déploiement de ses organisations à vocation nautique;

ATTENDU QUE le lac Saint-François constitue un site privilégié encore sous-exploité pour la plongée sous-marine, laquelle activité représente un créneau de développement nautique considérable;

ATTENDU QUE le festival permettra à la station nautique du lac Saint-François de se distinguer au sein du réseau Québec stations nautiques;

ATTENDU QUE la Ville sera l'hôte de l'évènement pour plus de 2 ans;

ATTENDU QUE l'impact touristique de l'évènement amènera dans notre municipalité 200 plongeurs en provenance de toutes les régions du Québec;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Le parc sous-marin du Lac Saint-François et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières pour l'organisation de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité et la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Le parc sous-marin du Lac Saint-François relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2012, et autorise ledit organisme à tenir l'évènement *Festival de plongée du Lac Saint-François*, les 18 et 19 août 2012;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de la bande de terre gazonnée entre les quais du vieux Canal et la rue Victoria pour l'installation des bannières et des équipements d'accueil et services durant l'évènement;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de deux cases de stationnement sur la rue Victoria près de la terrasse du Vieux canal à titre de débarcadère pour les participants durant l'évènement;

QUE les responsables de l'activité s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de l'activité;

QUE la Ville offre une aide financière de 2 000 \$ pour la promotion, en plus du soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité à la suite de la signature du protocole d'entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-04-186 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET LOCAL

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de diverses activités dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, les 23 et 24 juin 2012, au parc Delpha-Sauvé, au parc Quatre-Saisons, au parc Philippe-Julien et dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue des activités locales mentionnées ci-après afin de permettre la tenue des festivités de la Saint-Jean, selon la programmation élaborée en collaboration avec Valspec inc., Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield, la Société Saint-Jean-Baptiste, secteur Saint-Timothée et la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield :

- utilisation du parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2012, de 8 h à minuit : animation pour les jeunes, spectacle en soirée et feu de joie;
- utilisation du Centre sportif de Saint-Timothée et du terrain adjacent au Centre sportif, le 23 juin 2012 : souper, soirée d'animation et feu de joie;
- installation de pavoisement du 21 au 25 juin 2012 à différents endroits du secteur Saint-Timothée : rue Saint-Laurent, église de Saint-Timothée, entrée du pont Masson et rue Armand;
- fermeture du site et du stationnement du parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2012, de 15 h à 1 h, et le 24 juin 2012, de 17 h à 1 h;

QUE la Ville autorise la tenue du défilé de la Saint-Jean, le 24 juin 2012, dans les diverses rues de la municipalité et approuve le parcours proposé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la tenue du traditionnel feu d'artifice, le 24 juin 2012, à 22 h, sur une barge au centre de la baie Saint-François;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- . parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2012 : 23 h;
- . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2012 : 1 h;
- . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2012 : 1 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur les sites de ces activités, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, aux endroits suivants :
 - . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2012 : 18 h à 1 h;
 - . parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2012 : 15 h à 1 h;
 - . Centre sportif de Saint-Timothée, le 23 juin 2012 : 17 h à 1 h;
 - . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2012 : 18 h à 1 h;
- que lesdits organismes s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 47 200 \$ auxdits organismes.

ADOPTÉ

2012-04-187 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA GESTION DE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS D'ANIMATION

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des camps de jour ainsi que de l'organisation de la fête nationale au parc Quatre-Saisons;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des camps de jour ainsi que de l'organisation de la fête nationale au parc Quatre-Saisons, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012;

QUE la Ville accorde audit organisme une somme totale de 102 800 \$ représentant une participation financière de 71 000 \$ et une somme de 31 800 \$ sous forme de services tout au cours de l'année;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-04-188 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR LA GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE, DES PATAUGEOIRES DE QUARTIERS, DE LA PISCINE DU CAMP FAMILIAL VALLEYFIELD ET DE LA PLAGE DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite confier à un organisme du milieu la gestion et l'opération de la piscine municipale, des cinq (5) pataugeoires localisées sur son territoire et de la piscine du Camp familial Valleyfield ainsi que la surveillance de la plage du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2012;

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports possède l'expertise et les compétences pertinentes pour assurer le bon déroulement des opérations d'entretien et de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation de gestion existe depuis plusieurs années pour la piscine, les pataugeoires et la plage;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion de la piscine municipale, des pataugeoires de quartier, de la piscine du Camp familial Valleyfield et de la plage du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Cité des Arts et des Sports relatif à la gestion reliée aux installations aquatiques de la piscine municipale (parc Delpha-Sauvé), des cinq (5) pataugeoires de quartier (parcs Gagnier, Léger, Bélanger, Lionel-Groulx et Bellerive) et de la piscine du Camp familial Valleyfield (camp Bosco), ainsi qu'à la gestion reliée à la surveillance de la plage du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2012, et dont la contribution municipale correspond à la somme de 210 125 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-04-189

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES POUR UN ACCÈS À LA BASE DE PLEIN AIR DES CÈDRES ET AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'accès des citoyens à la Base de Plein air des Cèdres et au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente relatif d'une part à l'accès au site de la Base de Plein air des Cèdres avec la Municipalité des Cèdres/Base de Plein air des Cèdres et permettant aux résidants de la municipalité d'accéder gratuitement en été à la Base de Plein air des Cèdres et d'obtenir un tarif préférentiel réservé aux Cèdreux à l'achat d'une carte de membre annuelle donnant accès aux activités ainsi qu'à la location d'équipements en hiver, et permettant d'autre part aux Cèdreux de fréquenter gratuitement le Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, sous réserve de présentation d'une preuve de résidence valide, et ce, à compter de la date de signature jusqu'au 1^{er} avril 2013;

QUE le Service récréatif et communautaire soit désigné pour administrer le présent protocole d'entente.

ADOPTÉ

2012-04-190

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de service à intervenir entre la Société nationale des Québécois du Suroît, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'organisation de la fête nationale du Québec dans la région du Suroît;

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 11 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes une entente de service avec les Sociétés nationales régionales;

ATTENDU QU'une subvention de 14 000 \$ est rattachée à la signature de ladite entente de service et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente de service;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente de service avec la Société nationale des Québécois du Suroît et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2012, dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées à Valspec inc., et autorise la tenue de cet évènement, les 23 et 24 juin 2012, sur le site du parc Delpha-Sauvé;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de service précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-04-191 ACQUISITION DU LOT 135-210 DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES MARLEAU, VICTORIA ET SALABERRY

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'acquisition du lot 135-210 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, propriété d'Hydro-Québec afin de pouvoir réaliser le réaménagement de l'intersection des rues Marleau, Victoria et Salaberry;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir d'Hydro-Québec le lot 135-210 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur des rues Marleau, Victoria et Salaberry, d'une superficie de 534,18 mètres carrés, pour la somme de 30 000 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat et tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Sonia Mathieu, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-04-192 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ROUTIÈRE MUNICIPALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU PONT FABRE ET L'AJOUT D'ÉCLAIRAGE ARCHITECTURAL AU PONT SALABERRY

ATTENDU QUE, suite à une rencontre avec les représentants du ministère des Transports du Québec, le 4 avril 2012, ces derniers ont demandé à ce que les besoins spécifiques de la municipalité en regard des ponts Fabre et Salaberry fassent l'objet d'une résolution du conseil;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie de prévoir une piste cyclable et des trottoirs de part et d'autre du pont Fabre et d'ajouter un éclairage architectural dynamique pour le pont Salaberry;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Transports du Québec, ce qui suit :

- confirmation que la planification routière municipale prévoit une piste cyclable et des trottoirs de part et d'autre du pont Fabre, tel que les dimensions existantes du pont le permettent, et engagement de la Ville à défrayer les coûts additionnels reliés à l'ajout d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la structure du pont réalisés par le ministère;
- demande d'inclure dans l'appel d'offres visant la rénovation du pont Salaberry les éléments qui permettront d'ajouter un éclairage architectural dynamique au pont et engagement de la Ville à défrayer les coûts associés à l'ajout de ces éléments.

ADOPTÉ

2012-04-193 MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CHALETS AUX PARCS DES ORCHIDÉES ET DES ÉPÉRVIERES

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à un architecte pour la conception des travaux de construction de deux chalets aux parcs des Éperviers et des Orchidées, pour la préparation des plans et devis et les documents d'appels d'offres et pour le suivi des travaux;

VU l'offre de service de l'architecte Léon Codebecq;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'architecte Léon Codebecq pour la conception des travaux de construction de deux chalets aux parcs des Éperviers et des Orchidées, pour la préparation des plans et devis et les documents d'appels d'offres et pour le suivi des travaux, pour la somme de 12 800 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 11 avril 2012.

ADOPTÉ

2012-04-194 EXPROPRIATION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AUX 106-108, RUE SAINTE-CÉCILE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est en pourparlers depuis plusieurs mois avec M. Michael Memon concernant l'acquisition de sa propriété située aux 106-108, rue Sainte-Cécile;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24);

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière par voie d'expropriation l'immeuble situé aux 106-108, rue Sainte-Cécile, et ce, sans préjudice de tous droits de la municipalité, et autorise par résolution l'expropriation du lot 4 515 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, aux fins municipales reliées à l'aménagement d'un secteur commercial et résidentiel;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur afin de représenter la municipalité au Tribunal Administratif du Québec et que M^{me} Johanne Trudel, évaluatrice agréée soit désignée pour agir comme expert;

QUE le conseil municipal mandate M. Benoît Rolland, arpenteur-géomètre, pour réaliser la description technique nécessaire pour les procédures d'expropriation;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2012-04-195 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL VÉTÉRINAIRE SITUÉ AU FUTUR 2105, BOULEVARD MGR-LANGLAIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 245 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la Clinique vétérinaire Saint-Anicet inc. pour la construction d'un hôpital vétérinaire situé au futur 2105, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0022 formulée pour le lot 3 245 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Clinique vétérinaire Saint-Anicet inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser la construction d'un hôpital vétérinaire situé au futur 2105, boulevard Mgr-Langlois, tel que présenté sur les plans préparés par les architectes J. Dagenais et déposés en date du 14 mars 2012, ainsi que sur les plans préparés par M. André Pilon, ingénieur, et déposés en date du 15 mars 2012, et ce, aux conditions suivantes :

- il devra y avoir la plantation d'arbres matures dans les cours avant et l'insertion d'une végétation plus dense qui atténuera l'impact des espaces de stationnement;

- l'enclos devra être entouré d'arbustes de façon à former un écran opaque.

ADOPTÉ

2012-04-196 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON SITUÉE AU FUTUR 96, RUE BRASSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 697 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Valérie Roy pour la construction d'une nouvelle maison, avec des revêtements extérieurs de fibre de bois et de maçonnerie, située au futur 96, rue brassard;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0026 formulée pour le lot 4 697 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Valérie Roy, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser la construction d'une nouvelle maison, avec des revêtements extérieurs de fibre de bois et de maçonnerie, située au futur 96, rue brassard, tel que présenté sur les documents déposés en date du 14 mars 2012.

ADOPTÉ

2012-04-197 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA RÉNOVATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 169, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 955-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c., pour et au nom du Collège de Valleyfield, pour la rénovation de certains éléments en façade du bâtiment situé au 169, rue Champlain (Valspec inc.);

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte d'une part la demande PIIA2012-0028 formulée pour le lot 955-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par Les architectes Massicotte et

Dignard s.e.n.c., pour et au nom du Collège de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser la rénovation de certains éléments en façade du bâtiment situé au 169, rue Champlain, plus particulièrement devant Valspec, tel qu'illustré sur les plans préparés par Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. et déposés le 13 mars 2012, mais refuse d'autre part la demande de changer les portes de la billetterie par des portes d'acier et pour abattre l'arbre.

ADOPTÉ

2012-04-198 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET DU DÉCLIN BLANC SUR LES DEUX IMMEUBLES JUMELÉS SITUÉS AUX 103 ET 105, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 3 247 664 et 3 247 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Stéphane Plante pour le remplacement de certaines fenêtres et du déclin blanc sur les deux immeubles jumelés situés aux 103 et 105, rue Dufferin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0021 formulée pour les lots 3 247 664 et 3 247 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Stéphane Plante, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser le remplacement de certaines fenêtres et du déclin blanc sur les deux immeubles jumelés situés aux 103 et 105, rue Dufferin.

ADOPTÉ

2012-04-199 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS ET DE LA FENESTRATION ET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE EN PENTE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 130, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 86-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Alain Clément pour le remplacement des revêtements et de la fenestration et pour le remplacement du toit plat par un toit en pente pour le bâtiment situé au 130, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable en partie émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse d'une part la demande PIIA2012-0027 formulée pour le lot 86-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Alain Clément, tel que présenté, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser le remplacement des revêtements et de la fenestration et pour le remplacement du toit plat par un toit en pente pour le bâtiment situé au 130, rue Saint-Laurent, mais accepte d'autre part le projet qui a été retravaillé de façon à conserver la toiture, tel qu'illustré sur les plans préparés par Dessin Drummond, en date du 11 avril 2012, et déposés le 11 avril 2012.

ADOPTÉ

2012-04-200 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE CHANGEMENT DE L'APPARENCE ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT EXISTANT SITUÉ AU 2050, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie Stantec, pour et au nom de Walmart, pour l'agrandissement et le changement de l'apparence architecturale du bâtiment existant situé au 2050, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0011 formulée pour le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie Stantec, pour et au nom de Walmart, pour autoriser l'agrandissement et le changement de l'apparence architecturale du bâtiment existant situé au 2050, boulevard Mgr-Langlois, tel que présenté sur les plans préparés par la firme d'architectes Petroff, le 17 janvier 2012.

ADOPTÉ

2012-04-201 CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE ANIMALIER ET ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX VALLEYFIELD INC. (SPCA)

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre l'organisme La société préventive de cruauté envers les animaux Valleyfield inc. (SPCA) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au service de contrôle animalier de la municipalité;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate l'organisme à but non lucratif La société préventive de cruauté envers les animaux Valleyfield inc. (SPCA) à effectuer le contrôle et la gestion du service animalier sur son territoire, selon les conditions mentionnées dans le contrat et l'entente particulière à intervenir, pour la période ayant débuté le 1^{er} juillet 2010 et se terminant le 30 avril 2013;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et toute entente relative à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-04-202 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF
DANS NOS QUARTIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA
GESTION ET LA SURVEILLANCE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS ET DE
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le versement d'une aide financière pour la gestion et la surveillance du site des dépôts de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) relatif au versement d'une aide financière de 12 350 \$ dans le cadre de la gestion et la surveillance du site des dépôts de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux, pour la période du 5 mai au 10 novembre 2012;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-04-203 SERVICE DE DÉPÔT MUNICIPAL DE RÉSIDUS DE MATÉRIAUX SECS ET DE
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX AUX MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS-
DE-GONZAGUE ET DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka, situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, demandent à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'offrir le service de dépôt municipal de résidus domestiques dangereux (RDD) et leurs matériaux secs (CRD) à leurs citoyens pendant la période d'ouverture 2012;

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka sont à proximité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et considérant l'ouverture éventuelle d'un écocentre à Salaberry-de-Valleyfield qui envisage d'offrir un service aux municipalités voisines;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la fourniture d'un accès aux citoyens de ces deux municipalités aux conteneurs de CRD et de RDD du dépôt municipal;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise d'offrir aux citoyens des Municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka un accès aux conteneurs de résidus domestiques dangereux (RDD) et leurs matériaux secs (CRD) du dépôt municipal, pour une période de 28 semaines débutant le 5 mai pour se terminer le 10 novembre 2012, au coût de 10 \$ par visite aux citoyens de ces municipalités, mais refusera l'accès à tous les entrepreneurs en construction, rénovation, démolition;

QUE l'accès aux citoyens de ces deux municipalités soit régi aux mêmes conditions que pour les citoyens de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en échange d'un montant préférentiel de 500 \$ par municipalité payable en un seul versement, à l'ouverture du dépôt.

ADOPTÉ

2012-04-204

APPEL D'OFFRES 2012-03 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

À la suite de l'appel d'offres 2012-03 relatif à la fourniture de services professionnels d'architecture pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. 343 200,38 \$

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. un contrat pour les services professionnels d'architecture pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour la somme de 343 200,38 \$, taxes comprises, incluant les services spéciaux demandés dans l'appel d'offres 2012-03, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-03, le tout conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la part de la Société immobilière du Québec et une enquête d'habilitation sécuritaire de la part de la Sûreté du Québec, et ce, jusqu'à une somme maximale de 5 % du coût total du règlement d'emprunt.

ADOPTÉ

2012-04-205

APPEL D'OFFRES 2012-04 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

À la suite de l'appel d'offres 2012-04 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

GENIVAR inc.	343 775,25 \$
--------------	---------------

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs GENIVAR inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs GENIVAR inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour la somme de 343 775,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-04, le tout conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la part de la Société immobilière du Québec et une enquête d'habilitation sécuritaire de la part de la Sûreté du Québec, et ce, jusqu'à une somme maximale de 5 % du coût total du règlement d'emprunt.

ADOPTÉ

2012-04-206

APPEL D'OFFRES 2012-08 : RÉPARATION DU PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2012

À la suite de l'appel d'offres 2012-08 relatif à la réparation du pavage en béton bitumineux, pour l'année 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal)	478 985,85 \$
Les Pavages M.C.M. inc.	541 532,25 \$
La Compagnie Meloche inc.	558 617,54 \$
Ali Excavation inc.	664 486,06 \$
Construction DJL inc. (Carignan)	704 086,43 \$
Construction DJL inc. (Montréal)	712 533,65 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9203-3398 Québec inc. (Pavages Duroseal) un contrat pour la réparation du pavage en béton bitumineux, pour l'année 2012, pour la somme de 478 985,85 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-08, et que soit exclu du contrat toute option de prolongation ou d'augmentation de quantité, tel qu'il est suggéré au bordereau de soumission;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 13 270 \$ du poste budgétaire 13-321-01-642 au poste budgétaire 13-321-01-529.

ADOPTÉ

2012-04-207 APPEL D'OFFRES 2012-12 : MODIFICATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU SECTEUR EST AU PARC DELPHA-SAUVÉ

À la suite de l'appel d'offres 2012-12 relatif à la modification de l'alimentation électrique du secteur est au parc Delpha-Sauvé, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction Jacques Théorêt inc.	572 732,15 \$
Les Constructions B. Martel inc.	600 054,52 \$
Les Rénovations Montplaisir	614 984,03 \$
Construction Émery Paquette inc.	634 329,61 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services exp inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Jacques Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour la modification de l'alimentation électrique du secteur est au parc Delpha-Sauvé, pour la somme de 572 732,15 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-12;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement 236 afin de pourvoir à la mise en application du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaires, phase II.

ADOPTÉ

2012-04-208 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-10 : RÉFECTION DES BORDURES DE RUE EN BÉTON BITUMINEUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-10 relative à la réfection des bordures de rue en béton bitumineux pour l'année 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc (Pavages Duroseal)	38 861,55 \$
Ali Excavation inc.	44 794,26 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc (Pavages Duroseal);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9203-3398 Québec inc (Pavages Duroseal), un contrat pour les travaux de réfection de bordures de rue en béton bitumineux pour l'année 2012, pour la somme de 38 861,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-10.

ADOPTÉ

2012-04-209 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-13 : FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2012

À la suite de l'appel d'offres 2012-13 relatif à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

La Compagnie Meloche inc.	73 871,44 \$
Ali Excavation inc.	75 816,25 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Compagnie Meloche inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à La Compagnie Meloche inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2012, pour la somme de 73 871,44 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-13.

ADOPTÉ

2012-04-210 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-15 : FOURNITURE ET DISPOSITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES MATÉRIAUX SECS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-15 relative à la fourniture et la disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs, pour l'année 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Centre de Tri Mélimax inc.	74 503,80 \$
Récupération Mario Hart inc.	82 207,13 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Centre de Tri Mélimax inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Centre de Tri Mélimax inc. un contrat pour la fourniture et la disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs pour l'année 2012, pour la somme de 74 503,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-15.

ADOPTÉ

2012-04-211 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ING-16 : RÉPARATION DE BRANCHEMENTS SUR LA RUE ELLICE ET LE CHEMIN LAROCQUE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ING-16 relative à la réparation de branchements sur la rue Ellice et le chemin Larocque, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de rejeter la seule soumission reçue :

Excavation Bergevin Laberge	80 074,32 \$
-----------------------------	--------------

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette la soumission reçue dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ING-16 relative à la réparation de branchements sur la rue Ellice et le chemin Larocque et autorise le retour en invitation à soumissionner pour le même sujet selon un nouveau devis, avec les mêmes paramètres de soumission.

ADOPTÉ

2012-04-212 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES - (RMH-450)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 218-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 218-01 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

ADOPTÉ

A-2012-04-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 247, CHEMIN LAROCQUE

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER DU RÈGLEMENT 236

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 11 avril 2012, pour le Règlement 236 pour emprunter la somme de 4 400 000 \$ afin de pourvoir à la mise en application du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaires, phase II.

A-2012-04-007 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INCLURE UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE-VILLE

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville.

A-2012-04-008 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2012-04-213 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INCLURE UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 148-01 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville.

ADOPTÉ

**2012-04-214 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 153-04 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

**2012-04-215 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
150-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE
MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-10 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 150-10 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Remerciements des propriétaires de l'entreprise Clément Hydraulitech pour avoir apporté la modification au règlement de zonage permettant à cette entreprise d'effectuer les opérations de maintenance industrielle à cet endroit.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2012-04-216 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 26, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17 avril 2012.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier